

N° 4522⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

2^e Session extraordinaire 1999

PROJET DE LOI

**concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou
d'une procédure dans les entreprises de dimension communau-
taire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire
en vue d'informer et de consulter les travailleurs**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(3.9.1999)

Par sa lettre du 26 janvier 1999, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis a pour objet la transposition en droit national des deux directives européennes suivantes:

1. Directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs;
2. Directive 97/74/CE du Conseil du 15 décembre 1997 étendant au Royaume-Uni la directive 94/45/CE visée au point 1.

Etant donné que le nombre quasi inexistant de cas d'entreprises artisanales répondant aux conditions prévues en matière d'institution du comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les structures internes respectivement du groupe d'entreprise de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs et après examen du texte sous avis la Chambre des Métiers constate que le projet en cause ne donne pas lieu à des observations particulières de sa part.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER